Image not found or type unknown

Mauvaise gestion de l'agence immobiliere

Par **crevette29**, le **17/04/2014** à **09:38**

je suis propriétaire d'un appartement que j'ai mis en gestion locative dans une agence
la locataire à prévenue l'agence qu'elle avait un souci avec la serrure, mais l'agence n'est pas intervenue
résultat la locataire est restée coincé et a fait appel à un serrurier, j'en ai pour 1000€
est ce que je peux me retourner contre l'agence pour mauvaise gestion ?
merci

Par **janus2fr**, le **17/04/2014** à **10:48**

Bonjour,
Un grand principe dans ce genre de cas, si c'est le locataire qui appelle un professionnel, il en assume la facture (sauf cas réel d'urgence).

Par **crevette29**, le **17/04/2014** à **10:57**

Bonjour, merci pour votre réponse, mais est ce qu'il n'est pas question de cas d'urgence, lorsque l'on est coincé à l'intérieur de chez soi ?

Par **janus2fr**, le **17/04/2014** à **12:09**

Comme vous n'aviez pas précisé que le locataire était enfermé à l'intérieur, je ne pouvais pas le deviner.
Il a déjà été jugé qu'une serrure coincée empêchant le locataire d'entrer n'était pas un cas d'urgence du moment qu'il n'y avait pas un bébé ou une casserole sur le feu à l'intérieur, mais je n'ai pas mémoire du cas d'un locataire enfermé à l'intérieur. On peut effectivement penser à un cas d'urgence.
Cependant, l'urgence ne justifie que de faire appel à un professionnel pour effectuer ce que l'on appelle une ouverture de porte et cela m'étonnerait qu'une simple ouverture de porte soit facturée 1000€ !!!

Par **crevette29**, le **17/04/2014** à **12:55**

L'ouverture de porte 347€, la serrure 648€, l'intervention a eu lieu un samedi.
Si je comprend bien votre réponse, je suis en droit de refuser de payer une partie de cette intervention.
Où puis-je trouver un texte de loi sur lequel m'appuyer ?
Merci encore pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **17/04/2014** à **13:13**

Effectivement, le remplacement de la serrure à 648€ (probablement en or), c'est au locataire de s'en débrouiller.
Le locataire qui commandite lui-même les travaux, privant ainsi le bailleur du choix de l'intervenant et de la discussion des tarifs, ne peut lui imposer ensuite la facture, même si les travaux étaient normalement à la charge du bailleur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés